

Cas pratique RC

Enoncés & réponses



Laurence Petoud
03/05/2025



INTRODUCTION

Bienvenue dans votre univers de perfectionnement et de défis !

Découvrez une ressource complète et interactive sur le droit médical et les droits des patients

Que vous soyez étudiant, professionnel de santé ou simplement curieux d'en savoir plus sur le droit des patients, cette banque de documents vous accompagne à chaque étape de votre apprentissage et de votre perfectionnement.

Accédez à une diversité de formats pédagogiques adaptés à tous les niveaux :

- ✓ **Quizz et QCM** progressifs pour tester vos connaissances
- ✓ **Cas pratiques** avec et sans analyse pour affiner votre raisonnement juridique
- ✓ **Fiches pratiques** claires et synthétiques pour une compréhension rapide
- ✓ **Cartes mentales et flash cards** pour mémoriser efficacement les notions clés
- ✓ **Notes de cours enrichies** tirées d'une préparation approfondie au CAS en droit des patients et de la santé publique

Pensé pour allier théorie et mise en application, cet ensemble vous offre un outil précieux dans votre démarche d'apprentissage et dans votre pratique professionnelle.

🔍 Transformez votre approche du droit médical grâce à une méthode structurée, dynamique et interactive !

Ce fichier est bien plus qu'un simple recueil de ressources : c'est une véritable invitation à explorer, à réfléchir, et à se dépasser. Quizz stimulants, cas pratiques captivants, analyses approfondies... Chaque section a été soigneusement conçue pour éveiller votre curiosité et affûter vos compétences.

Que vous soyez ici pour tester vos connaissances, affronter des scénarios réalistes ou plonger au cœur de la réflexion critique, vous êtes au bon endroit.

Préparez-vous à relever des défis intellectuels, à affiner vos raisonnements, et à construire les bases solides de votre maîtrise.

Le but du jeu ? Apprendre, progresser et — pourquoi pas — s'amuser un peu en chemin.

Alors, laissez-vous guider et découvrez tout ce que cette œuvre a à vous offrir.

Bonne exploration, et surtout... bon courage !



TABLE DES MATIERES



I.

(a)

I – La responsabilité civile du médecin (vue globale)

Cas pratique 1.1 : Erreur de diagnostic en consultation de première ligne

Mise en situation : Un patient se présente aux urgences pour des douleurs abdominales persistantes. Le médecin effectue un examen clinique rapide et diagnostique une gastro-entérite sans prescrire d'examens complémentaires. Quelques jours plus tard, le patient est admis en chirurgie pour une appendicite aiguë non diagnostiquée à temps, entraînant une complication grave.

Réponse argumentée : Le médecin a manqué à son devoir de moyens en ne procédant pas à une évaluation approfondie. L'omission d'examens complémentaires conduit à une erreur de diagnostic, caractérisée comme faute professionnelle.

Articles de loi :

- **Article 10 du Code de déontologie de la FMH** (devoir d'information et d'examen approfondi)
- **Dispositions du Code civil suisse** relatives à la faute et à la responsabilité (obligation de diligence)

Analyse approfondie : En droit médical, la responsabilité civile repose sur l'obligation de moyens. Le médecin doit agir avec prudence et diligence. Ici, le manquement à une prise en charge diagnostique adéquate crée un lien direct de causalité entre la faute et le dommage subi par le patient.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
1.1 – Erreur de diagnostic	Art. 10 Code FMH, Code civil suisse (obligation de diligence)	Omission d'examens complémentaires entraînant une complication

Cas pratique 1.2 : Prescription inappropriée sans vérification des antécédents

Mise en situation : Un patient présentant des symptômes d'infection reçoit une prescription antibiotique de la part de son médecin. Ce dernier omet de vérifier les antécédents allergiques du patient, qui développe rapidement une réaction allergique sévère, nécessitant une hospitalisation en soins intensifs.

Réponse argumentée : Le manquement à vérifier les antécédents médicaux constitue une négligence. En ne respectant pas les principes de vérification indispensables à une prescription sécurisée, le médecin engage sa responsabilité civile.

Articles de loi :

- **Article 10 du Code de déontologie de la FMH** (devoir d'information sur les risques)



- **Dispositions sur la responsabilité en matière médicale** du Code civil (faute personnelle)

Analyse approfondie : La prescription d'un médicament nécessite une connaissance approfondie du dossier médical du patient. L'absence de vérification conduit à un manquement à l'obligation d'information et de prudence, établissant ainsi le lien de causalité avec la réaction allergique.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
1.2 – Prescription inappropriée	Art. 10 Code FMH, Code civil suisse (faute de vérification)	Négligence dans la vérification des antécédents allergiques

Cas pratique 1.3 : Défaut d'information pré-opératoire

Mise en situation : Avant une intervention chirurgicale, un patient n'est pas correctement informé des risques de l'opération. Suite à la procédure, une complication prévisible se produit, laissant le patient avec des séquelles qu'il n'avait pas envisagées.

Réponse argumentée : Le non-respect du devoir d'information préalable constitue un manquement grave au devoir contractuel et extracontractuel. Le défaut de consentement éclairé engage directement la responsabilité civile du médecin.

Articles de loi :

- **Article 10 du Code de déontologie de la FMH**
- **Jurisprudence relative au consentement éclairé**
- **Articles du Code civil suisse** sur la responsabilité contractuelle

Analyse approfondie : Un consentement éclairé repose sur une information complète et compréhensible des risques. L'absence de cette information facture le médecin d'un manquement qui aurait pu être évité, rendant ainsi la charge du dommage imputable à la faute initiale.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
1.3 – Défaut d'information	Art. 10 Code FMH, jurisprudence sur consentement éclairé, Code civil	Défaut d'information ayant mené à un non-consentement éclairé

Cas pratique 1.4 : Retard dans le traitement en urgence

Mise en situation : Dans un service d'urgence, un patient présentant des signes d'infarctus n'est pas pris en charge immédiatement. Le retard dans le diagnostic et l'intervention conduit à un infarctus étendu et à des séquelles plus importantes.

Réponse argumentée : Le délai de prise en charge en situation d'urgence constitue un manquement à l'obligation de soins. Ce retard, imputable à une organisation déficiente et à une fausse évaluation de la situation, engage la responsabilité civile du médecin et de l'équipe médicale.

Articles de loi :

- **Dispositions du Code civil suisse** relatives à l'obligation de diligence,



- **Règlements internes et directives ministérielles** en matière d'urgence médicale

Analyse approfondie : La situation illustre la nécessité d'une évaluation rapide en cas d'urgence. Le retard provoque une aggravation de l'état du patient, mettant en lumière le défaut de coordination et de réactivité, éléments constitutifs d'une faute.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
1.4 – Retard en urgence	Code civil suisse (obligation de diligence), directives urgences	Retard de prise en charge en urgence causant une aggravation du dommage

Cas pratique 1.5 : Erreur technique lors d'une intervention chirurgicale

Mise en situation : Lors d'une opération programmée, une équipe chirurgicale, par erreur de coordination, opère le mauvais site anatomique. Cette erreur, bien que rapidement corrigée, entraîne une seconde opération et expose le patient à des risques supplémentaires.

Réponse argumentée : L'erreur technique lors de l'intervention constitue une faute lourde. La coordination imparfaite et l'erreur dans l'identification du site opératoire démontrent le non-respect des procédures de sécurité préétablies.

Articles de loi :

- **Code de déontologie de la FMH** (articles sur la sécurité en salle d'opération)
- **Code civil suisse** sur la faute professionnelle

Analyse approfondie : La sécurité en salle d'opération repose sur des protocoles stricts. Le non-respect de ces règles entraîne une erreur grave, dont la réparation financière permet de compenser le préjudice subi par le patient.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
1.5 – Erreur technique	Code FMH (sécurité opératoire), Code civil suisse (faute professionnelle)	Erreur de coordination en salle d'opération et identification du mauvais site

II – La responsabilité individuelle du médecin en droit privé

Cas pratique 2.1 : Négligence dans l'exécution personnelle d'un geste technique

Mise en situation : Un médecin réalise lui-même un acte invasif (ponction veineuse) sans recourir à des techniques d'asepsie suffisamment rigoureuses. Le patient contracte une infection grave liée à un défaut de technique, imputable directement au médecin.

Réponse argumentée : La responsabilité individuelle se caractérise ici par l'inexécution de sa propre obligation de prudence lors d'un geste technique. Le défaut d'asepsie constitue une faute personnelle.



Articles de loi :

- **Article 12 du Code de déontologie FMH** (exigence de qualité technique)
- **Dispositions du Code civil suisse** sur la faute personnelle

Analyse approfondie : Le praticien est individuellement responsable dès lors que ses manquements relèvent de son action propre, et non d'une organisation défaillante. La relation de causalité entre la faute technique et l'infection est clairement établie.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
2.1 – Défaut d'asepsie lors d'un geste	Art. 12 Code FMH, Code civil suisse (faute personnelle)	Non-respect des règles d'asepsie entraînant une infection

Cas pratique 2.2 : Application d'une méthode non reconnue

Mise en situation : Un médecin décide d'utiliser une méthode thérapeutique innovante, non encore validée scientifiquement, sans recueillir le consentement spécifique du patient ni informer de l'absence de validation de la technique. Le patient subit alors un traitement inefficace et potentiellement dangereux.

Réponse argumentée : Le recours à une méthode non éprouvée sans en informer le patient constitue une faute en matière de responsabilité individuelle. Le manquement à l'éthique et à l'obligation d'information engage directement sa responsabilité.

Articles de loi :

- **Code de déontologie FMH, articles sur l'expérimentation thérapeutique**
- **Dispositions du Code civil suisse** portant sur la faute personnelle et le devoir de prudence

Analyse approfondie : L'introduction d'une technique non validée viole le principe de précaution. La responsabilité du médecin est engagée car il a choisi d'agir en dehors des pratiques reconnues sans consentement éclairé.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
2.2 – Méthode non reconnue	Code FMH (expérimentation thérapeutique), Code civil suisse (faute personnelle)	Usage d'une technique innovante sans information appropriée

Cas pratique 2.3 : Manquement au suivi personnalisé du dossier

Mise en situation : Après une première consultation, le médecin ne coordonne pas correctement le suivi personnalisé du patient, oubliant de réaliser les examens complémentaires prévus lors du traitement d'une maladie chronique. Le patient voit son état s'aggraver et subit une complication évitable.

Réponse argumentée : Le médecin est individuellement responsable du suivi de son patient. Le manquement aux examens complémentaires, qui figuraient dans le protocole de traitement, constitue une négligence personnelle.



Articles de loi :

- **Code FMH – articles concernant la continuité des soins**
- **Dispositions du Code civil suisse** sur l'obligation de moyen et la faute personnelle

Analyse approfondie : Le suivi régulier est un pilier de la relation de confiance. L'omission d'effectuer des examens programmés démontre un manquement au devoir d'assurer une prise en charge complète.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
2.3 – Défaut de suivi personnalisé	Code FMH (continuité des soins), Code civil suisse (obligation de moyen)	Oubli des examens complémentaires dans la prise en charge

Cas pratique 2.4 : Usage inapproprié d'un dispositif sans formation adéquate

Mise en situation : Lors d'une intervention, un médecin utilise un nouveau dispositif médical sans avoir suivi la formation spécifique requise. Une utilisation erronée engendre un dysfonctionnement de l'appareil et un dommage au patient.

Réponse argumentée : Le médecin engage sa responsabilité individuelle en n'ayant pas suivi la formation adéquate pour l'utilisation du dispositif. Ce manquement démontre un défaut de précaution personnelle.

Articles de loi :

- **Code FMH – articles sur l'obligation de formation continue**
- **Code civil suisse** concernant la faute personnelle et la négligence

Analyse approfondie : La formation aux nouveaux dispositifs est indispensable pour garantir la sécurité des soins. Le non-respect de cette obligation de formation prouve une imprudence directement causale au dommage.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
2.4 – Utilisation inappropriée d'un dispositif	Code FMH (formation continue), Code civil suisse (faute personnelle)	Manque de formation entraînant une erreur dans l'utilisation d'un dispositif

Cas pratique 2.5 : Fausse représentation de compétence

Mise en situation : Un médecin exerce dans un domaine pour lequel il n'est pas qualifié. En incitant un patient à suivre un traitement complexe, il ne possède pas l'expertise nécessaire. Le patient est confronté à des complications importantes qui n'auraient pas eu lieu avec une prise en charge par un spécialiste compétent.



Réponse argumentée : La fausse représentation des compétences constitue une tromperie sur la qualité des soins fournis. La responsabilité individuelle du médecin est ainsi engagée par son exercice hors de ses spécialités déclarées.

Articles de loi :

- **Code de déontologie FMH – articles sur la limitation des compétences**
- **Code civil suisse** relatif à la mauvaise foi et à la faute personnelle

Analyse approfondie : En exerçant en dehors de son champ de compétence, le médecin induit en erreur le patient quant à son expertise et compromet la sécurité des soins. La violation du devoir de transparence et de compétence justifie une indemnisation pour le préjudice subi.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
2.5 – Fausse représentation de compétence	Code FMH (limitation des compétences), Code civil suisse (mauvaise foi, faute personnelle)	Exercice hors spécialité justifiant le préjudice pour le patient

III – La responsabilité contractuelle

Cas pratique 3.1 : Défaut d'information dans le cadre d'un contrat de soins

Mise en situation : Un patient signe un contrat implicite avec un établissement privé pour une intervention chirurgicale. Il n'est pas suffisamment informé des risques spécifiques liés à l'opération. Après l'intervention, des complications surviennent que le patient estime avoir été mal informé.

Réponse argumentée : Le non-respect du devoir d'information contractuel engage la responsabilité contractuelle du médecin et de l'établissement, rendant le consentement du patient invalide.

Articles de loi :

- **Articles du Code civil suisse sur le contrat** (obligation d'information précontractuelle)
- **Code de déontologie FMH** relatif au consentement éclairé

Analyse approfondie : Le contrat de soins comporte une dimension d'information préalable. La carence dans l'explication des risques remet en cause la validité du consentement et ouvre le champ à une demande de réparation contractuelle.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
3.1 – Défaut d'information pré-contractuelle	Code civil suisse (obligation d'information), Code FMH (consentement éclairé)	Insuffisance d'information avant l'intervention entraînant le litige

Cas pratique 3.2 : Non-respect du suivi post-opératoire contractuel



Mise en situation : Après une chirurgie, un établissement privé s'engage contractuellement à assurer un suivi régulier du patient. Le suivi est défaillant, et le patient subit une complication prévisible qui aurait pu être évitée.

Réponse argumentée : Le non-respect du contrat de suivi constitue un manquement contractuel, engageant la responsabilité tant du médecin que de l'établissement.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** sur l'exécution des contrats
- **Directives internes et normes de l'établissement de soins**

Analyse approfondie : Le suivi post-opératoire est une obligation contractuelle explicite. Le défaut de mise en œuvre de ce suivi démontre une rupture des engagements contractuels et ouvre le droit à la réparation intégrale du dommage.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
3.2 – Défaut de suivi post-opératoire	Code civil suisse (exécution des contrats)	Rupture d'engagement contractuel dans le suivi post-opératoire

Cas pratique 3.3 : Rupture d'une convention de soins pluriannuelle

Mise en situation : Un patient ayant souscrit à un programme de soins pluriannuel constate que le médecin modifie sans préavis les protocoles prévus dans le contrat, entraînant un traitement inadéquat lors d'une intervention clé.

Réponse argumentée : La modification unilatérale des termes du contrat sans accord du patient constitue une rupture contractuelle. Cela ouvre la voie à une indemnisation pour le préjudice subi.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** sur la modification des contrats et la bonne foi contractuelle
- **Code de déontologie FMH** (respect des engagements pris)

Analyse approfondie : L'évolution des protocoles de soins doit être communiquée et acceptée par le patient. Une déviation sans consentement explicite remet en cause la validité de l'accord initial et justifie une responsabilité contractuelle.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
3.3 – Rupture d'une convention de soins	Code civil suisse (modification contractuelle, bonne foi), Code FMH	Changement unilatéral des termes du contrat entraînant un préjudice

Cas pratique 3.4 : Non-conformité d'un protocole de traitement contractuel

Mise en situation : Lors d'une intervention programmée dans un hôpital privé, le protocole de traitement établi contractuellement n'est pas respecté, entraînant des complications que le patient n'avait pas anticipées.



Réponse argumentée : Le non-respect du protocole défini contractuellement engage la responsabilité contractuelle du prestataire de soins, de sorte que le patient peut demander réparation.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** (exécution en nature et réparation du préjudice en cas de non-respect contractuel)
- **Normes internes de l'établissement** validées contractuellement

Analyse approfondie : Lorsque le traitement diffère de ce qui a été contractuellement convenu, le patient subit une rupture de la confiance légale placée dans le contrat de soins. L'établissement et le médecin doivent réparer le dommage.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
3.4 – Non-conformité du protocole	Code civil suisse (exécution des contrats), normes internes contractuelles	Défaut d'application du protocole contractuel menant à des complications imprévues

Cas pratique 3.5 : Défaut de communication dans le cadre d'un contrat de traitement

Mise en situation : Un hôpital privé stipule dans son contrat une communication régulière sur l'évolution du traitement. Le médecin omet de tenir le patient informé des changements et complications, rendant difficile la prise de décision éclairée.

Réponse argumentée : L'obligation d'information contractuelle étant rompue, le patient peut mettre en avant la violation du contrat pour réclamer des dommages-intérêts compensatoires.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** sur l'obligation d'information et la responsabilité contractuelle
- **Code de déontologie FMH** relatif à la communication avec le patient

Analyse approfondie : La communication régulière est une condition essentielle du contrat de soins. En l'occurrence, le manquement à cette obligation entraîne une perte de confiance et un préjudice quant à la prise de décision, ce qui justifie une indemnisation.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
3.5 – Défaut de communication	Code civil suisse (obligation d'information), Code FMH (communication patient)	Manquement à l'obligation d'informer le patient dans le cadre contractuel

IV – La responsabilité extracontractuelle ou délictuelle

Cas pratique 4.1 : Dommage causé en dehors de toute relation contractuelle



Mise en situation : Lors d'une consultation en cabinet privé, un médecin commet une erreur de jugement entraînant une mauvaise prise en charge. Bien qu'aucun contrat formel n'ait été signé, le patient subit un dommage direct lié à une action délictueuse du médecin.

Réponse argumentée : En l'absence de relation contractuelle, la responsabilité extracontractuelle (responsabilité délictuelle) est engagée pour faute. La preuve du dommage et du lien de causalité suffit pour justifier une indemnisation.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** – dispositions relatives à la responsabilité pour faute (extracontractuelle)
- **Jurisprudence en matière de délits médicaux**

Analyse approfondie : L'extracontractualité suppose une faute juridique ayant causé un dommage. Ici, même sans contrat formel, la déviation des normes de soins suffit à engager la responsabilité du médecin.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
4.1 – Dommage extracontractuel	Code civil suisse (responsabilité délictuelle), jurisprudence médicale	Faute en consultation sans relation contractuelle formelle

Cas pratique 4.2 : Accident survenu lors d'une consultation en dehors du cadre contractuel

Mise en situation : Un patient se rend en consultation en urgence dans un cabinet médical. Pendant l'examen, une manipulation inappropriée provoque une blessure accidentelle, sans que le patient ait établi de contrat formel de soins.

Réponse argumentée : La faute commise relève de la responsabilité délictuelle, car l'acte médical, même en urgence, doit respecter les normes de sécurité. L'accident médical entraîne l'obligation de réparer le dommage causé.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** concernant la responsabilité extracontractuelle
- **Réglementation applicable aux actes d'urgence médicale**

Analyse approfondie : La responsabilité délictuelle s'applique lorsque la relation n'est pas fondée sur un contrat formel. Le préjudice causé par la manipulation inappropriée justifie l'indemnisation du patient en raison de la violation des règles élémentaires de sécurité.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
4.2 – Accident en consultation d'urgence	Code civil suisse (responsabilité délictuelle), règlement en urgence médicale	Préjudice accidentel en consultation hors cadre contractuel

Cas pratique 4.3 : Négligence en salle d'attente entraînant un accident



Mise en situation : Dans une salle d'attente d'un cabinet de consultation, un patient trébuche sur du matériel mal rangé. Bien que l'erreur ne soit pas directement liée à un acte médical, la négligence dans l'entretien des locaux expose le patient à un risque non justifié.

Réponse argumentée : La responsabilité extracontractuelle est engagée pour un dommage causé par une négligence dans la gestion des locaux. Le médecin, en tant que responsable de la sécurité des lieux, doit répondre du préjudice.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** – dispositions relatives à la responsabilité délictuelle pour négligence
- **Normes de sécurité applicables aux établissements de soins**

Analyse approfondie : Même si aucun acte médical n'est directement en cause, la sécurité du patient dans l'environnement du cabinet est une obligation du médecin. La négligence de l'entretien déclenche la responsabilité extracontractuelle.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
4.3 – Accident en salle d'attente	Code civil suisse (négligence, responsabilité délictuelle)	Négligence dans l'entretien des locaux causant un accident

Cas pratique 4.4 : Erreur de diagnostic en situation d'urgence hors contrat

Mise en situation : Un patient, se présentant spontanément à une clinique non conventionnée, reçoit un diagnostic erroné lors d'une consultation d'urgence en dehors de tout cadre contractuel établi. Le retard dans la prise en charge cause une aggravation de son état.

Réponse argumentée : La faute diagnostic en situation d'urgence, même hors relation contractuelle formelle, engage la responsabilité délictuelle du praticien, dès lors que le standard de soins n'est pas respecté.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** (responsabilité délictuelle pour erreur médicale)
- **Jurisprudence relative à la prise en charge des urgences**

Analyse approfondie : L'absence de contrat formel ne dispense pas le médecin de respecter les exigences minimales de diligence. Le manquement au standard de soins entraîne un lien direct avec l'aggravation de l'état du patient.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
4.4 – Erreur de diagnostic en urgence hors contrat	Code civil suisse (responsabilité délictuelle), jurisprudence sur les urgences	Manquement aux standards de soins en situation non contractuelle

Cas pratique 4.5 : Dommage corporel suite à un acte de négligence non contractuelle



Mise en situation : Lors d'une consultation ambulatoire, une erreur technique dans l'administration d'un médicament provoque un dommage corporel prolongé chez le patient, sans qu'il n'existe de relation contractuelle formelle écrite.

Réponse argumentée : La faute technique relève de la responsabilité extracontractuelle. L'absence de contrat écrit n'exonère pas le médecin de garantir un minimum de précautions dans la délivrance des soins.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** pour la responsabilité délictuelle
- **Directives de sécurité médicale**

Analyse approfondie : Le lien direct entre la négligence et le dommage subi permet de caractériser l'acte en tant que délit médical. Le patient est en droit d'exiger réparation intégrale du préjudice causé.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
4.5 – Dommage corporel en consultation ambulatoire	Code civil suisse (responsabilité délictuelle), directives de sécurité médicale	Faute technique en consultation causant un dommage corporel

V – La condition de la responsabilité civile : le dommage

Cas pratique 5.1 : Doute sur le lien de causalité

Mise en situation : Un patient subit un traitement qui est suivi, par ailleurs, d'un événement indésirable (une infection) dont l'origine pourrait être multifactorielle. L'établissement doit prouver que le dommage est imputable directement à une faute médicale.

Réponse argumentée : La responsabilité ne peut être engagée que si le dommage est démontré et qu'un lien de causalité certain est établi entre la faute et le préjudice. Ici, le doute sur le lien causal affaiblit la demande de réparation.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** (notion de causalité en responsabilité)
- **Jurisprudence sur la preuve du dommage**

Analyse approfondie : L'élément essentiel de tout litige en responsabilité civile est la preuve du dommage et son lien direct avec la faute. Le juge examinera la corrélation pour accorder ou refuser l'indemnisation.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
5.1 – Doute sur le lien de causalité	Code civil suisse (notion de causalité), jurisprudence	Difficulté à prouver que la faute est la cause directe exacte du dommage



Cas pratique 5.2 : Dommage moral consécutif à une erreur de diagnostic

Mise en situation : Suite à un diagnostic erroné, un patient subit un stress psychologique intense, menant à une dégradation de sa qualité de vie. Le dommage invoqué est principalement moral, avec peu d'éléments physiques constatables.

Réponse argumentée : Le préjudice moral, bien que difficile à quantifier, est indemnisable si l'erreur de diagnostic est prouvée. Le médecin doit démontrer que le dommage moral découle directement de son manquement.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** (réparation du préjudice moral)
- **Jurisprudence en matière de dommage moral pour faute médicale**

Analyse approfondie : Le dommage moral relève de l'atteinte à la dignité et au bien-être psychologique du patient. La jurisprudence exige toutefois des preuves spécifiques, telles que des témoignages ou des expertises psychologiques.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
5.2 – Dommage moral suite à une erreur de diagnostic	Code civil suisse (préjudice moral), jurisprudence sur le dommage moral	Dommage intangible, relevant de l'atteinte psychologique du patient

Cas pratique 5.3 : Séquelles physiques durables après une intervention

Mise en situation : Un patient subit une intervention chirurgicale dont la complication n'a été corrigée que partiellement, laissant des séquelles physiques permanentes. Le préjudice, manifesté par une limitation fonctionnelle, est clairement identifié.

Réponse argumentée : Le dommage est établi par la présence de séquelles permanentes. Le lien de causalité entre l'erreur médicale durant l'intervention et les conséquences durables est manifeste.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** (réparation intégrale du dommage corporel)
- **Jurisprudence relative à la réparation des séquelles post-opératoires**

Analyse approfondie : Les séquelles physiques durables sont facilement quantifiables par des examens médicaux et expertises. Cela permet d'engager la responsabilité et de poser la base d'une indemnisation correspondant à la perte de qualité de vie.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
5.3 – Séquelles physiques durables	Code civil suisse (dommage corporel), jurisprudence médicale	Séquelles permanentes justifiant une réparation intégrale

Cas pratique 5.4 : Dommage matériel lié à une défaillance d'équipement



Mise en situation : Lors d'un acte chirurgical, une défaillance d'un équipement médical provoque une complication, nécessitant une intervention corrective. Le dommage matériel se traduit par des frais supplémentaires, des hospitalisations prolongées et des pertes économiques.

Réponse argumentée : La défaillance technique ayant impacté la sécurité du patient conduit à la reconnaissance d'un dommage matériel réparateur par la responsabilité civile du médecin et de l'établissement.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** (réparation du dommage matériel)
- **Normes de sécurité applicables aux équipements médicaux**

Analyse approfondie : La preuve d'un dommage matériel repose sur la présentation de factures, devis et expertises techniques. La causalité entre la défaillance et le préjudice économique est alors établie.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
5.4 – Dommage matériel	Code civil suisse (dommage matériel), normes de sécurité médicale	Preuves économiques et techniques confirment le dommage subi

Cas pratique 5.5 : Préjudice psychologique et perte de qualité de vie

Mise en situation : Après une intervention mal conduite, un patient constate non seulement des séquelles physiques légères mais surtout un profond bouleversement psychologique qui affecte sa vie professionnelle et personnelle.

Réponse argumentée : Le préjudice, ici à double volet (corporel et psychologique), doit être réparé intégralement. La reconnaissance de la perte de qualité de vie permet d'ouvrir une indemnisation globale.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** (réparation du préjudice global incluant le préjudice psychologique)
- **Jurisprudence en matière de dommage mixte**

Analyse approfondie : La double nature du préjudice impose une évaluation fine à l'aide d'expertises médicales et psychologiques. La réparation vise à compenser non seulement le dommage physique, mais aussi la détérioration du bien-être mental.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
5.5 – Préjudice psychologique et perte de qualité de vie	Code civil suisse (préjudice global), jurisprudence (dommage mixte)	Dommage corporel et psychologique combiné nécessitant une indemnisation globale

VI – Le préjudice



Cas pratique 6.1 : Préjudice corporel à court terme suite à une erreur de médication

Mise en situation : Un patient reçoit une dose excessive d'un médicament par erreur. Ce surdosage entraîne des symptômes sévères mais transitoires, nécessitant une hospitalisation de courte durée.

Réponse argumentée : Le préjudice corporel, même s'il est de courte durée, est indemnisable dès lors que la faute médicale est prouvée. La responsabilité est engagée pour compenser la souffrance physique et la privation temporaire de bien-être.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** (réparation du dommage corporel)
- **Code de déontologie FMH**

Analyse approfondie : La correction du surdosage impose une reconnaissance du préjudice, sans minimiser l'impact sur la santé du patient. Le caractère temporaire n'en réduit pas la légitimité à indemniser.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
6.1 – Préjudice corporel à court terme	Code civil suisse (dommage corporel), Code FMH (erreur de médication)	Surdosage causant un préjudice temporaire mais indemnisable

Cas pratique 6.2 : Préjudice moral suite à une violation du devoir d'information

Mise en situation : Un patient apprend tardivement que son médecin n'a pas respecté le devoir d'information complet concernant les risques d'un traitement, ce qui a généré une anxiété importante et une détresse psychologique.

Réponse argumentée : La violation du devoir d'information entraîne un préjudice moral. L'invalidation du consentement éclairé justifie une réparation destinée à compenser la souffrance psychologique.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** (indemnisation du préjudice moral)
- **Jurisprudence sur le défaut d'information**

Analyse approfondie : L'aspect moral du préjudice se mesure par l'atteinte à la dignité et la détresse éprouvée. La réparation vise à restaurer, autant que possible, la situation psychologique du patient.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
6.2 – Préjudice moral	Code civil suisse (préjudice moral), jurisprudence sur le devoir d'information	Anxiété et détresse psychologique dues à un défaut d'information



Cas pratique 6.3 : Préjudice économique lié à une incapacité de travail

Mise en situation : Suite à une intervention dommageable, un patient est temporairement dans l'incapacité de travailler, entraînant une perte de revenus significative et des frais médicaux supplémentaires.

Réponse argumentée : La perte économique est clairement identifiable et indemnizable. La responsabilité du médecin est engagée dès lors que le lien de causalité entre l'erreur médicale et l'incapacité de travail est établi.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** (réparation du préjudice économique)
- **Jurisprudence relative aux indemnités d'incapacité de travail pour faute médicale**

Analyse approfondie : La quantification du préjudice économique se fait à partir de la perte réelle de revenus et des frais engagés pour la réadaptation. L'indemnisation vise à compenser intégralement cette perte.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
6.3 – Préjudice économique	Code civil suisse (dommage économique), jurisprudence (incapacité de travail)	Perte de revenus et frais supplémentaires dus à une incapacité validée

Cas pratique 6.4 : Préjudice mixte (corporel et moral) post-opératoire

Mise en situation : Après une opération mal conduite, un patient subit à la fois des complications physiques (douleurs chroniques) et une détérioration de sa santé mentale, affectant sa vie sociale et professionnelle de façon durable.

Réponse argumentée : Le préjudice mixte exige une analyse globale de l'atteinte tant physique que psychologique. La réparation doit couvrir l'intégralité des conséquences négatives découlant de la faute médicale.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** (préjudice global incluant aspects corporels et moraux)
- **Jurisprudence sur les cas de dommage mixte**

Analyse approfondie : La coexistence des préjudices corporel et moral complexifie l'évaluation. Des expertises conjointes permettent habituellement de chiffrer l'indemnisation afin de restaurer la qualité de vie perdue.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
6.4 – Préjudice mixte	Code civil suisse (préjudice global), jurisprudence (dommage mixte)	Complications physiques et morales demandant une indemnisation combinée



Cas pratique 6.5 : Préjudice durable avec invalidité permanente

Mise en situation : Un patient subit, à la suite d'une erreur médicale, une invalidité partielle permanente. Cette invalidité altère durablement sa capacité de travail et sa vie quotidienne, nécessitant une réparation à long terme.

Réponse argumentée : L'invalidité permanente représente le préjudice le plus lourd. La réparation se base sur l'évaluation de la perte de qualité de vie, la réduction de revenus futurs et les frais de réadaptation à long terme.

Articles de loi :

- **Code civil suisse** (indemnisation pour invalidité permanente)
- **Jurisprudence relative aux indemnisations pour préjudice durable**

Analyse approfondie : La gravité de l'invalidité impose une indemnisation conséquente. L'évaluation se fonde sur des barèmes reconnus et doit prendre en compte tant le dommage économique que la dimension humaine et psychologique du préjudice.

Tableau récapitulatif :

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
6.5 – Préjudice durable avec invalidité	Code civil suisse	

I – Le tort moral

Cas pratique 1.1 : Souffrance psychologique après une erreur médicale

Un patient subit une intervention chirurgicale qui ne se déroule pas comme prévu. L'erreur du médecin entraîne des complications physiques, mais aussi une détresse psychologique importante. Le patient développe une anxiété sévère et des troubles du sommeil.

- **Réponse :** Le tort moral est caractérisé par la souffrance psychologique causée par l'erreur médicale. Il peut être indemnisé indépendamment du préjudice physique.
- **Articles de loi :** Articles 47 et 49 du Code des obligations suisse.
- **Analyse :** Le tort moral est une atteinte immatérielle à la personnalité du patient. Il doit être prouvé par des expertises médicales et psychologiques.
- **Tableau récapitulatif :**

Cas pratique	Articles de loi	Résumé
1.1 – Souffrance psychologique	Art. 47 et 49 CO	Tort moral causé par une erreur médicale

II – Le but de l'indemnité pour tort moral

Cas pratique 2.1 : Compensation financière pour un traumatisme

Un patient victime d'une faute médicale grave réclame une indemnité pour tort moral. Il argue que la souffrance psychologique qu'il endure affecte sa qualité de vie.

- **Réponse :** L'indemnité pour tort moral vise à compenser la souffrance morale et psychologique du patient.



- **Articles de loi** : Articles 47 et 49 CO.
- **Analyse** : L'indemnité pour tort moral n'a pas pour but de réparer un dommage matériel, mais d'apporter une compensation pour la douleur morale.
- **Tableau récapitulatif** :

Cas pratique

Articles de loi

Résumé

2.1 – Compensation financière Art. 47 et 49 CO Indemnisation pour souffrance morale

III – Les principes relatifs à la fixation du montant de l'indemnité pour tort moral

Cas pratique 3.1 : Évaluation du montant en fonction de la gravité du préjudice

Un patient ayant subi une faute médicale grave demande une indemnisation. Le tribunal doit fixer le montant en fonction de la gravité du préjudice.

- **Réponse** : Le montant de l'indemnité dépend de la gravité du préjudice et de son impact sur la vie du patient.
- **Articles de loi** : Jurisprudence suisse sur la fixation des montants.
- **Analyse** : Les tribunaux prennent en compte la durée de la souffrance, son intensité et ses conséquences sur la vie du patient.
- **Tableau récapitulatif** :

Cas pratique

Articles de loi

Résumé

3.1 – Fixation du montant Jurisprudence suisse Montant basé sur la gravité du préjudice

IV – La violation du contrat

Cas pratique 4.1 : Non-respect des engagements médicaux

Un hôpital privé s'engage à fournir un suivi post-opératoire détaillé, mais ne respecte pas cet engagement. Le patient subit des complications.

- **Réponse** : La violation du contrat engage la responsabilité contractuelle de l'établissement.
- **Articles de loi** : Code civil suisse sur la responsabilité contractuelle.
- **Analyse** : Le non-respect des engagements contractuels ouvre droit à une indemnisation.
- **Tableau récapitulatif** :

Cas pratique

Articles de loi

Résumé

4.1 – Violation du contrat Code civil suisse Non-respect des engagements médicaux

V – La causalité naturelle

Cas pratique 5.1 : Lien direct entre faute et dommage

Un patient subit une erreur médicale qui entraîne une complication grave. Le lien entre la faute et le dommage est évident.

- **Réponse** : La causalité naturelle est établie lorsque le dommage découle directement de la faute.
- **Articles de loi** : Code civil suisse sur la causalité.



- **Analyse** : La causalité naturelle est une condition essentielle pour engager la responsabilité.
- **Tableau récapitulatif** :

Cas pratique

Articles de loi

Résumé

5.1 – Causalité naturelle Code civil suisse Lien direct entre faute et dommage

VI – La causalité adéquate

Cas pratique 6.1 : Évaluation du lien entre faute et préjudice

Un patient subit une complication après une intervention. Le tribunal doit déterminer si la faute du médecin a réellement causé le préjudice.

- **Réponse** : La causalité adéquate est établie si la faute du médecin a augmenté le risque de préjudice.
- **Articles de loi** : Code civil suisse sur la causalité adéquate.
- **Analyse** : La causalité adéquate est une notion juridique qui permet d'évaluer la responsabilité.
- **Tableau récapitulatif** :

Cas pratique

Articles de loi

Résumé

6.1 – Causalité adéquate Code civil suisse Évaluation du lien entre faute et préjudice

VII – Les facteurs interruptifs de la causalité adéquate

Cas pratique 7.1 : Intervention d'un facteur externe

Un patient subit une complication après une opération, mais un événement extérieur (infection indépendante) vient perturber le lien de causalité.

- **Réponse** : Un facteur externe peut interrompre la causalité adéquate et limiter la responsabilité du médecin.
- **Articles de loi** : Code civil suisse sur les facteurs interruptifs.
- **Analyse** : Si un événement extérieur intervient, la responsabilité du médecin peut être réduite.
- **Tableau récapitulatif** :

Cas pratique

Articles de loi

Résumé

7.1 – Facteur interruptif Code civil suisse Événement extérieur perturbant la causalité

VIII – La perte de chance

Cas pratique 8.1 : Erreur médicale réduisant les chances de guérison

Un patient atteint d'une maladie grave reçoit un traitement inadapté, réduisant ses chances de guérison.

- **Réponse** : La perte de chance est indemnisable si la faute médicale a diminué les chances de guérison.
- **Articles de loi** : Jurisprudence suisse sur la perte de chance.



- **Analyse** : La perte de chance est une notion complexe qui nécessite une évaluation précise.
- **Tableau récapitulatif** :

Cas pratique

Articles de loi

Résumé

8.1 – Perte de chance Jurisprudence suisse Faute médicale réduisant les chances de guérison

IX – La faute

Cas pratique 9.1 : Négligence grave du médecin

Un médecin omet de vérifier les antécédents d'un patient avant une intervention, entraînant une complication grave.

- **Réponse** : La faute est caractérisée par une négligence grave dans la prise en charge du patient.
- **Articles de loi** : Code civil suisse sur la faute médicale.
- **Analyse** : La faute peut être intentionnelle ou résulter d'une négligence.
- **Tableau récapitulatif** :

Cas pratique

Articles de loi

Résumé

9.1 – Faute médicale Code civil suisse Négligence grave du médecin